



Synthèse de la séance du 22 décembre 2009

Nous vous rappelons que l'intégralité du procès-verbal de cette séance est disponible en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Flash délibérations

✓ **Délibération n° 13/12/09** **Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).** La loi du 11 février 2005 fait obligation aux communes d'être dotées d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics avant le 23 décembre 2009. Ce P.A.V.E. fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur la commune. Il précise les conditions et délais de réalisations des aménagements prévus. Il revient donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune, de charger monsieur le maire de la mise en œuvre de ce plan et de formaliser les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière : *adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 14/12/09** **Classe de neige pour les enfants des classes CM2 – hiver 2009/2010.** Cette délibération fixe les modalités selon lesquelles la commune participera à l'organisation de la classe de neige pour les enfants de CM2, prévue entre le samedi 27 février 2010 et le samedi 6 mars 2010 : *adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 15/12/09** **Personnel communal – Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).** Afin de faire face aux besoins des services municipaux, il convient d'envisager la création de trois postes dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi au sein des services techniques. Pour cela, il convient également d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'Etat pour chacun de ces recrutements : *adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 16/12/09** **Conventions d'utilisation des locaux scolaires.** L'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée autorise le maire à utiliser les locaux scolaires en dehors des heures au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation. De telles activités peuvent être organisées non seulement par le maire, mais aussi par toute personne physique ou morale, publique ou privée. C'est à ce titre que les associations, personnes morales de droit privé, peuvent utiliser les locaux scolaires. La collectivité propriétaire peut subordonner l'autorisation d'utilisation des locaux à la passation d'une convention entre son représentant, celui de l'établissement et celui de l'association organisatrice. Il convient donc d'adopter un modèle type de cette convention, et d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec les directeurs des écoles élémentaire et maternelle et chacune des associations concernées: *adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 17/12/09** **Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire – Adoption de la révision.** Le commissaire enquêteur ayant remis son rapport d'enquête et fourni ses conclusions favorables après l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.O.S. en vue de la construction d'une nouvelle école élémentaire, laquelle s'est déroulée du 26 octobre au 27 novembre 2009, il appartient désormais au Conseil municipal d'approuver la révision : *adoptée à l'unanimité*

✓ **Délibération n° 18/12/09** **L.G.V. – Demande d'étude – Réunion du 14 janvier 2010.** Par lettre en date du 17 décembre 2009, Réseau Ferré de France nous a conviés à une réunion des acteurs le jeudi 14 janvier 2010. Cette réunion traitera notamment de l'organisation générale des études préalables. En conséquence, il convient de rappeler notre opposition au passage sur la commune de la L.G.V., mais aussi d'exiger la réalisation d'une étude préalable sur les risques géologiques induits par l'éventuel passage de la L.G.V. sur le réseau karstique servant de seul exutoire aux eaux de ruissellement de la commune : *adoptée à l'unanimité.*

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)

Monsieur le Maire félicite le travail réalisé par madame Braissant et sa commission, et renouvelle ses remerciements à l'adjoint au maire d'Aubagne chargé du handicap au sein de l'Agglo.

Monsieur Espanet précise qu'à l'aire de foulage, un passage pour personnes atteintes d'un handicap sera mis en place et financé par l'Agglo.

Madame Boulant remercie madame Braissant pour avoir sensibilisé aux problèmes du handicap les membres de la commission lors des réunions de Marseille Provence Culture 2013.

Madame Bézert fait remarquer que les aménagements prévus vont aider également les enfants et les personnes âgées à mieux circuler dans le village.

Madame Malafronte suggère que l'on prenne en compte certaines données du P.A.V.E. pour l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire ajoute que chaque fois qu'un projet sera à l'étude, il faudra avoir le « réflexe P.A.V.E ».

Personnel communal – Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)

Madame Bézert demande si les documents cités dans la délibération ne stipulaient pas le nombre d'emplois C.A.E. autorisé pour les administrations.

Monsieur Gubler répond par la négative.

Madame Malafronte souhaite que soient prévues des formations professionnelles pour les prochains C.A.E., notamment pour les agents de moins de 25 ans et insuffisamment diplômés.

Madame Boulant ajoute que ces formations doivent être élargies aux moins jeunes également.

Monsieur Di Ciaccio s'étonne que, dans le cadre des C.A.E., il soit nécessaire de créer des postes correspondants.

Monsieur Gubler et monsieur le maire en conviennent et c'est la raison pour laquelle le C.T.P. doit être consulté.

Monsieur Destrost rappelle à monsieur Gubler que le Conseil municipal s'était engagé à fournir un organigramme du personnel à tous les élus.

Monsieur le Maire s'engage à le transmettre au prochain Conseil.

Monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance du Conseil municipal à 20h15.